

---

Adresse de la société populaire de Mont-Marat, qui annonce avoir remis au représentant Javogues des dons en argenterie et d'autres dons pour les frères d'armes, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Mont-Marat, qui annonce avoir remis au représentant Javogues des dons en argenterie et d'autres dons pour les frères d'armes, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 437-438;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29498\\_t1\\_0437\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29498_t1_0437_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Importer, elle vous a pour jamais consilier l'affection et l'amour de tous les bons patriotes et les vrais républicains resteront éternellement vos amis.

Quant à nous, soldats du Quatorze Juillet, du Dix Août, du 31 Mai et qui nous applaudissons d'avoir repoussé les rebelles du Calvados, lorsqu'ils marchaient sur Paris, en vous félicitant sur le nouveau triomphe que vous venez de rendre à la liberté, nous promettons et jurons sur nos armes, que nous ne cesserons de seconder vos vues bienfaisantes et que vous trouverez toujours en nous un rempart insurmontable contre les méchants qui oseraient porter la moindre atteinte à la représentation nationale.

Tels sont les sentimens dont chacun des citoyens composant le détachement de la 33<sup>e</sup> division de gendarmerie stationné à Franciade sont pénétrés et dans lesquels ils persévéreront jusqu'à la mort. Vive la République, Vive la Montagne. »

GARÇON (*chef de b<sup>on</sup>*), BUDELET (*cap<sup>e</sup>*) MAUR (*cap<sup>e</sup>*), LOUVEL, FAULONNET (*lieut.*), BLOËME (*lieut.*), BARBAY (*lieut.*), BLIN (*gendarme*), PERDRION (*brigadier*), LA COUR, COUTIER (*brigadier*), ELIE (*gendarme*), TERVEAUX, MAIRET (*gendarme*) [et 3 signatures illisibles].

Enfants de la patrie que nous ne cesserons de chérir, fiers d'une liberté qui nous a affranchis des fers du despotisme, nous ne sommes pas moins jaloux de subvenir aux besoins de notre mère que décidés à verser le sang qui nous reste dans les veines pour la défendre. En conséquence, nous vous envoyons ci-joint la somme de 225 liv. en assignats provenant des épargnes économisées sur les salaires de nos travaux militaires.

Recevez, Législateurs, ce faible hommage du patriotisme des Républicains et vieux soldats qui la plupart ont blanchi dans les combats, traversé les mers et affronté les dangers pour le soutien de l'Etat et qui enfin, après 20, 30, 40 et 50 années d'une vie pénible et laborieuse, le reste est consacré au salut de la République une et indivisible. »

## 24

**La société populaire de Mont-Marat annonce que l'argenterie de l'église de cette commune a été remise au représentant du peuple Javogues, et que les citoyens ont donné pour leurs frères d'armes 58 chemises, 38 paires de souliers et autres objets, et 199 liv. 10 s. en assignats (1).**

[*Mont-Marat, 27 niv. II*] (2).

« Vous trouverez ci-joint, Citoyens représentants d'un grand peuple, extraits des procès-verbaux des séances de notre Société par lesquels vous verrez les vœux de francs et loyaux républicains. Restez à votre poste au nom de

(1) P.V., XXXV, 143. B<sup>on</sup>, 25 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1252.

(2) C 297, pl. 1025, p. 21, 22, 23.

la patrie et la République est sauvée; déjà les tyrans épouvantés du succès de nos armées tremblent sur leurs trônes ébranlés, en attendant qu'ils s'engloutissent dans les antres qui les entourent; et bientôt ils rendront compte aux sans-culottes de leurs forfaits. Notre commune, située au district de Mâcon, est la première du département de Saône-et-Loire qui ait abjuré les erreurs du fanatisme et du mensonge des prêtres, pour rendre hommage à la raison. Nous avons eu la satisfaction de voir que presque toutes les communes de notre département ont suivi notre exemple. Vous trouverez aussi ci-joint, Citoyens représentants, la liste des dons que notre Société a fait pour nos braves frères d'armes qui sont aux frontières; lesquels consistent en 58 chemises, 38 paires de souliers, 2 paires de guêtres noires, 2 paires de bas, une médaille en argent, et en 199 liv. 10 s., en assignats, qui seront employés à l'achat de chemises et souliers. Le registre que nous tenons à cet effet est encore ouvert et nous espérons que nos braves concitoyens y contribueront encore, malgré que notre Société est peu nombreuses, vu que nous sommes une petite commune de campagne. Nous croyons, Citoyens représentants, avoir rempli les devoirs que nous inspirent l'amour de la patrie, nous sacrifierons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour les intérêts de la République. Nous sommes nés sans-culottes et nous mourons républicains. Vive la Convention et la Montagne. S. et F. »

MOREAU, ALERON.

[*Extrait des reg. de la Sté popul.; 27 niv. II.*]

1<sup>re</sup> séance, du 28 brum. II,

Un membre ayant fait la motion de faire une adresse à la Convention, pour la féliciter de ce qu'elle a fait tomber la tête de Louis Capet, a arrêté à l'adresse, et par amendement, il a été aussi arrêté que la Convention serait priée de rester à son poste jusqu'à ce que la paix soit entièrement établie.

Il a été aussi arrêté que pétition serait aussi présentée à la municipalité, à l'effet de faire don à la nation de tous les vases et ustensiles, et autres objets servants au culte de la ci-devant église; la Société a arrêté l'adresse et la pétition: par amendement, il a été arrêté que deux commissaires seraient choisis par la municipalité, ce qui a été adopté, et qu'il a été porté lesdits vases et ustensiles au citoyen Claude Javogues, représentant du peuple étant à Mâcon, pour être envoyés à la Convention, suivant sa quittance du 27 brumaire dernier; ladite commune et Société populaire ont déclaré qu'ils ne connaissaient d'autre culte que celui de la Raison.

Séance du 30 frim., II, heure de trois du soir, commencée par des hymnes républicains.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente sans réclamation. Plusieurs députés de différentes Sociétés à nous affiliées, s'étant réunis à l'effet de planter l'arbre de la montagne. Cette plantation a été faite, aux cris mille fois répétés de: Vive la République et la Montagne!

Après quoi, la société s'est transportée dans le temple de la Raison, où le buste de Marat

a été déposé, après avoir été porté en triomphe. Divers orateurs ont fait l'apothéose de ce martyr de la liberté. On a passé à la lecture des papiers publics, et la séance a été levée à six heures du soir par des chansons civiques, et félicitation a été faite à la réunion de nos frères de Mâcon et Pontdevaux qui ont bien voulu assister à notre fête et au banquet civique.

*Séance du 20 niv. II*, sur l'heure de trois après-midi, commencée par des hymnes républicains.

Il a été célébré une grande fête en réjouissance de la prise de Toulon, avec des cris redoublés de Vive la Convention nationale et la République française, en chantant dans le temple de la Raison, et autour de l'arbre de la Montagne, des hymnes républicains. A la même séance, la Société populaire a demandé à la municipalité, à ce qu'elle prit un arrêté pour faire vendre tous les ornements, et autres babioles de la ci-devant église, pour la dite somme être employée tant en chemises, bas, souliers, qu'autres objets nécessaires aux défenseurs de la patrie, ce que la municipalité a accepté avec plaisir.

[*Etats des dons, 4 pluv. II.*]

1°) *Faits par les membres de la Sté popul.*

Jos. Moreau, maire : 2 chemises, 1 paire de souliers ;

Cl. Pain : 1 paire de bas, 1 paire de souliers ;

J. Lacroix, triangle, off. de Santé à Mouge : 1 paire de souliers, 1 médaille que ce c<sup>n</sup> a gagné à l'Ecole pratique de chirurgie, à Paris ;

Millaud-Ferré, boulanger à Mouge : 5 liv. ;

Cl. Boiraux, m<sup>e</sup> de poste aux chevaux : 2 chemises, 2 paires de souliers ;

Et. Moreau, off. public : 1 paire de souliers, 1 chemise ;

Ant. Desmigneux et Jos. Bouchet : 1 paire de souliers ;

Fr. Guenebaud, de Viré : 1 paire de souliers ;

Baguet, greffier de la municipalité : 5 liv. ;

Millaud-Favre, dit Cordier : 1 paire de guêtres noires ;

Jos. Laurencin, de Fleurville : 1 chemise, 2 paires de souliers ;

Philibert Guénébaud, off. de santé, à Viré : 2 paires de souliers ;

Fr. Getton l'ancien : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

Léonard Gillet, vigneron : 5 liv. ;

Fr. Getton le jeune : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

Fr. Favre, dit Cordier : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

P. Bidaud, meunier à Mouge : 1 paire de souliers et 1 paire de guêtres noires ;

Jacques Chevrier, maréchal à Quintaine : 5 liv. ;

Hyppolite Laurent, de Belleroche : 1 paire de souliers ;

J. Desmigneux, vigneron : 40 sols ;

J. Pichet l'ancien : 1 paire de souliers et 5 liv. ;

J. Turissé : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

Jacques Pichet, off. municipal : 2 chemises ;

Jos. Pichet l'ancien : 2 chemises ;

Jos. et J. Charmont : 2 chemises et 1 paire de souliers ;

Alex. Peuillard : 2 chemises ;

Cl. Duthiou : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

P. Pichet, agent nat. : 1 paire de souliers ;

Laurent Clerc, menuisier à Senozan : 3 liv. ;

P. Debaune, vigneron : 3 liv. ;

Nicolas Debaune et ses fils, grangers : 4 liv. ;

Jos. Moreau, vigneron : 50 sols ;

Cl. Trocou : 1 chemise et 1 paire de bas ;

Jos. Peuillard : 1 chemise ;

Fr. Lacroix, rectiligne : 10 liv. ; attendu qu'il donne à Luguy, Senozan et à Macon ;

Cl. Landolfe, aubergiste à Fleurville : 6 liv. ;

Philibert Audouard, tissier : 50 sols ;

Cl. Juillet : 5 liv. ;

Jos. Meziat, notaire à Senozan : 5 liv. ;

Laurent et J. Getton : 1 paire de souliers et 5 liv. ;

Ant. Guichon : 5 liv. ;

P. Alabergère, de Quintaine : 5 liv. ;

J.-Michel, de Quintaine : 2 paires de souliers ;

Paul Dumoulin, de Verizé : 1 chemise ;

Alex. Duthiou : 1 paire de souliers ;

Simon Bonnard, vigneron : 5 sols ;

Ant. Mérat : 3 liv. ;

Nicolas Philippe : 2 chemises ;

Jos. Pichet, off. municipal : 1 paire de souliers et 5 liv. ;

Jos. Simonnet, habitant : 1 paire de souliers et 1 chemise ;

P. Moreau, off. mun. : 1 chemise ;

P. Simonnet : 1 chemise ;

Et. Pichet : 1 paire de souliers ;

Cl. fils de Laurent Pichet : 1 chemise ;

J. Pichet le jeune : 1 chemise et 50 sols ;

Jos. Grobon : 2 chemises ;

P. Debeaune, tissier : 50 sols ;

Noël Cerclet, boulanger : 3 liv. ;

P. Getton : 2 chemises ;

Cl. Debeaune, vigneron : 40 sols ;

J. Simonnet, vigneron : 50 sols ;

Gabriel Giraud, notaire à Clessé : 1 paire de souliers ;

Louis Drouin : 3 liv. ;

Cl. Michel, de Quintaine : 2 chemises et 2 paires de souliers ;

Jean fils d'Et. Buy, de Senozan : 1 paire de souliers ;

Vincent fils de P. Burtaud, de Senozan : 1 paire de souliers ;

Cl. Cropet, de Senozan : 3 chemises ;

Jos. Paquet, dit Cazard, de Laizé : 2 paires de souliers et 2 chemises ;

P. Débarbouillé : 1 chemise ;

Et. Debeaune, granger : 30 sols ;

Jacques fils de Jos. Pichet : 50 sols ;

Louis Nazaret, de Verizé : 2 chemises ;

Et. Burdeau, vigneron : 45 sols ;

J.-Philippe : 1 paire de souliers ;

Ant. Guichard, de Choiseaux : 3 liv. ;

Cl. Buhilliat, boucher à Mouge : 3 liv. ;

J. Guichard, de Clessé : 2 chemises et 1 paire de souliers ;